AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0012
FR0013233475-FS0004

5 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 janvier 2021, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 28 décembre 2020, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement[1] agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir indirectement 601 136 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 3,66% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0
Bpifrance Investissement SAS[1] (agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio)	601 136	3,66
Total EPIC Bpifrance	**601 136**	**3,66**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession sur le marché d'actions LYSOGENE.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 421 395 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.